



# Programme FEDER-FSE + Nouvelle-Aquitaine 2021-2027

Les règles de gestion



#### LES REGLES DE GESTION

En complément des principes directeurs et critères de sélection du programme Régional Nouvelle-Aquitaine 2021-2027, l'Autorité de gestion a souhaité définir des règles de gestion afin de rendre efficace et efficient la mobilisation des fonds européens. Ces dernières s'appliqueront à chaque étape du dossier : de l'instruction de la demande d'aide à la vérification de gestion. Elles sont présentées pour information au comité de suivi.

#### I. Règles de gestion communes à tout le Programme FEDER-FSE + Nouvelle-Aquitaine 21-27

#### Options de coûts simplifiés :

Les options de coûts simplifiés sont obligatoires pour les opérations dont le coût total est inférieur à 200 000€ à l'exception des opérations bénéficiant d'un soutien dans le cadre d'une aide d'Etat ne constituant pas une aide de minimis. Dans le cadre du recours aux taux forfaitaires, le taux réglementaire sera systématiquement appliqué (exemple : 15%, 7%, 40 %…).

#### Frais de personnel :

Les frais de personnel sont définis dans les règles nationales et comprennent les coûts résultant d'une convention entre un employeur et un salarié ou de contrats de service pour du personnel externe (à condition que ces coûts puissent être clairement déterminés). Les frais de déplacements, les traitements et indemnités versés aux participants ne sont pas considérés comme des frais de personnel.

#### Dépenses directes / Dépenses indirectes :

#### Coûts directs:

Les coûts directs sont les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'opération ou du projet, dont le lien direct avec cette opération ou ce projet peut être démontré.

#### Coûts indirects :

Les coûts indirects, en revanche, sont en général des coûts qui ne sont pas ou ne peuvent pas être directement liés à la mise en œuvre de l'opération en question. Il peut s'agir de dépenses administratives pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision le montant imputable à une opération ou à un projet spécifique (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau et d'électricité, etc.).

#### > Bénéficiaires :

Les projets portés par des SCI ne sont pas éligibles au programme.

#### > Taxe sur la Valeur Ajoutée :

- ✓ Une prise en compte des dépenses en HT lorsque la TVA est récupérée partiellement ou totalement par le porteur.
- ✓ Une prise en compte des dépenses en TTC lorsque la TVA est définitivement supportée par le porteur (TVA non récupérée).
- ✓ Une prise en compte des dépenses HT pour les opérations éligibles au FCTVA.

#### **Pérennité** :

Pour les investissements dans une infrastructure ou un investissement productif, le délai de pérennité est réduit à 3 ans pour les PME.

#### Grille de pénalités financières appliquées en cas d'irrégularités liées à la publicité de l'aide européenne :

Les Irrégularités	<u>Conditions</u>	Pénalités à appliquer au solde, sur le montant UE retenu cumulé
Absence de l'Emblème européen + mention financé ou cofinancé par l'UE sur tous les supports de communication	Pénalités si absence totale sur tous les supports.	1 %
Absence d'affiche A3 ou affichage électronique	Pénalités si l'affichage a posteriori ne permet pas d'informer le public concerné.	1%
Absence de panneau de chantier	Pas de pénalités.	0%
Absence de plaque réglementaire	Obligation de mesure corrective pour payer le solde	1
Absence de mention sur le site internet	Pénalités si pas de mesure corrective.	1 %
Absence de mention sur les Réseaux sociaux	Pas de pénalité.	0%

Absence totale de publicité UE	Pas de retour du bénéficiaire après plusieurs relances.	3 %
Mesures correctives non respectées	Le dossier doit être impérativement soldé.	3%

#### II. Règles de gestion spécifiques par axe

En complément des règles de gestion communes à tout le programme régional, les critères d'éligibilité et les options de coûts simplifiés suivants seront appliqués aux opérations relevant des axes du Programme.



Axe 1: Une Nouvelle-Aquitaine qui conforte ses capacités de recherche et d'innovation, accompagne la transformation numérique et la croissance économique de son territoire, dans un objectif de développement juste et équilibré.

Osp 1.1: Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe.				
Typologies d'actions	Critères d'éligibilité	Options de Coûts Simplifiés		
Pour tout l'OSp	✓ L'impact du projet sur le territoire (impact socio-économique, sur l'emploi, l'innovation, la compétitivité des PME du territoire) devra être explicité.	✓ Pas de coûts simplifiés pour les opérations constituées à 100 % de dépenses de personnel.		
Développer les capacités de la recherche publique et sa valorisation en lien avec les besoins des filières du territoire identifiées dans la S3 :  V Programmes structurants des laboratoires de recherche publique :	✓ Le financement de poste permanent dans les laboratoires de recherche publique n'est pas éligible. ✓ Pour les frais de	Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du cout total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses		
infrastructure, équipements de recherche, programme de chaire,  ✓ Grands équipements scientifiques structurants (plateformes ouvertes collaboratives, plateaux scientifiques, technologiques, etc.), bâtiments et locaux scientifiques, acquisition et mutualisation d'équipements de recherche,	personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % au cours de la période travaillée sur le projet.	indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€).  ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du cout total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres couts de l'apération		
✓ Incubation académique et de maturation de projets issus ou en lien avec des laboratoires publics et toute autre forme de valorisation des recherches, accompagnement des structures d'appui.		de l'opération.  Pas de couts simplifiés pour les opérations constituées à 100% de dépenses d'investissement (immobilier/équipement).		
Développer la collaboration acteurs publics/privés pour créer une dynamique d'innovation :	✓ Le financement de poste permanent dans les laboratoires de recherche publique n'est pas éligible.	✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du cout total = application du		

<ul> <li>✓ Création et/ou mutualisation de services d'appui.</li> <li>Renforcer l'innovation prioritairement collaborative des entreprises dans les domaines de la S3 :</li> <li>✓ Programmes innovants des entreprises (investissements R&amp;D, immobilier, matériels),</li> <li>✓ Programmes de R&amp;D collaboratifs (dont grandes entreprises si collaboration avec une PME).</li> <li>Consolider l'écosystème d'innovation régional par l'animation et la coordination des acteurs de l'innovation :</li> </ul>	cours de la période travaillée sur le projet.  ✓ Ligne de partage FEADER: Pour les entreprises du secteur des IAA, Cout total < 1.5M€ = FEADER Cout total ≥1.5M€ = FEDER  ✓ Pas de critères d'éligibilité spécifiques établis.	<ul> <li>✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du cout total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres couts de l'opération.</li> <li>✓ Pas de couts simplifiés pour les opérations constituées à 100% de dépenses d'investissement (immobilier/équipement).</li> <li>✓ Application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations &gt; 200 000€).</li> <li>✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du</li> </ul>
<ul> <li>✓ Programmes d'actions des structures d'interface entre formation, recherche et entreprises,</li> <li>✓ Programmes d'animation et mise en réseau,</li> <li>✓ Services d'appui à l'innovation dans les entreprises.</li> </ul>		cout total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€).  ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du cout total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres couts de l'opération.
Renforcer la performance des structures de transfert et d'innovation (CRT, CRITT) :	Pas de critères d'éligibilité spécifiques établis.	<ul> <li>Application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les</li> </ul>

<ul> <li>✓ Le développement de programmes scientifiques, technologiques et non technologiques, et l'accompagnement de la montée en compétence,</li> <li>✓ La construction et l'aménagement d'infrastructures adaptées (immobilier, mobilier).</li> </ul>		dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€).  ✓ Pas de couts simplifiés pour les opérations constituées à 100% de dépenses d'investissement (immobilier/équipement).
Favoriser l'émergence d'écosystèmes intégrant Recherche, Innovation et Formation afin de développer les synergies, d'optimiser les ressources, d'accélérer l'innovation, et d'encourager les projets collaboratifs et le transfert de connaissances: <ul> <li>Construction, réhabilitation et aménagement d'infrastructures réunissant Recherche, Innovation et Formation dédié à une filière S3</li> <li>Acquisition d'équipements et création d'espaces mutualisés (ateliers, plateaux techniques, espaces à usage mixtes,)</li> <li>Création et mutualisation de services d'appui</li> </ul>	✓ Pas de critères d'éligibilité spécifiques établis.	<ul> <li>✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du cout total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations &gt; 200 000€).</li> <li>✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du cout total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres couts de l'opération.</li> <li>✓ Pas de couts simplifiés pour les opérations constituées à 100% de dépenses d'investissement (immobilier/équipement).</li> </ul>
Osp 1.2 : Tirer parti des avantages de la num de recherche et des pouvoirs publics.	érisation au bénéfice des citoye	ns, des entreprises, des organismes
Le numérique au bénéfice des entreprises	Critères d'éligibilité	Options de Coûts Simplifiés
✓ Actions relatives à la mise en place de pôles d'innovation numérique locaux (coopération régionale multi- partenariale),	✓ Dépenses éligibles :  - Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet.  - Prestations,  - Equipements,	✓ Pas d'option de coûts simplifiés.

Travaux,

Dépenses éligibles :

Lorsque les

personnel

dépenses de

directes

Actions de sensibilisation, d'animation

collective et d'accompagnement à la

transformation numérique des entreprises, plus particulièrement dans sa composante cyber-sécurité ou numérique responsable ou d'expérimentations de numérisation de processus),	- Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet Prestations, - Equipements, - Travaux,	représentent moins de 60% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€).  ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres couts de l'opération.
✓ Actions de transformation numérique d'une filière d'activité économique.	✓ Dépenses éligibles :  - Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet.  - Prestations, - Equipements.	<ul> <li>✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations &gt; 200 000€).</li> <li>✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts</li> </ul>
<ul> <li>✓ Programme de libération du code source de certains logiciels ou développements de logiciels libres par des entreprises,</li> <li>✓ Aide de transformation numérique</li> </ul>	✓ Dépenses éligibles :  - Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet.  - Equipements, - Matériel, - Prestations,  ✓ Dépenses éligibles :	de l'opération.
stratégique des entreprises prenant en compte les enjeux de sobriété et de sécurité numérique, tout en explorant les potentiels de l'IA et de la DATA (hors « Usine du Futur »)	- Investissements matériels et immatériels (L'acquisition de matériel informatique doit se réaliser dans le cadre d'un	

	projet global de transformation numérique. Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages et/ou de la dimension innovante et de l'impact attendu de son projet (caractère structurant pour l'entreprise).  - Formations (non prise en charge par l'OPCA), - Prestations.	
	<ul> <li>Dépenses inéligibles :</li> <li>Dépenses de personnel</li> <li>Dépenses de fonctionnement de la structure.</li> <li>Matériel informatique non directement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.</li> </ul>	
Le numérique au service des citoyens et des	Critères d'éligibilité	Options de Coûts Simplifiés
services publics	/ Dánamas álladhlas	
Expérimentations de technologies avancées contribuant à faire émerger de nouveaux usages et services ; ou associant usages innovants et technologies avancées et impliquant des compétences d'entreprises, d'équipes de recherche, de collectivités, d'associations, de citoyens dans les territoires dans une démarche collaborative et dans une optique de généralisation sur le territoire.	<ul> <li>Dépenses éligibles:         <ul> <li>Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet.</li> <li>Investissements matériels et immatériels. (Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages et/ou de la dimension innovante et de l'impact attendu de son projet),</li> <li>Prestations.</li> </ul> </li> </ul>	
	✓ Dépenses inéligibles :	
	Matériel informatique non directement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.	
<ul> <li>✓ Actions innovantes de développement de services et usages numériques dans</li> </ul>	Matériel informatique non directement nécessaire à la	✓ Lorsque les dépenses de personnel directes

du transport afin de déployer un service public numérique territorial performant.

- temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet.
- Investissements matériels et immatériels. (Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages et/ou de la dimension innovante et de l'impact attendu de son projet),
- Prestations
- Conception et réalisation de travaux

- taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€).
- ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération.

#### ✓ Dépenses inéligibles :

Matériel informatique non directement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

- Actions de mutualisation pour le développement de projets innovants autour de la donnée (contenus, technologies, usages, gouvernance, organisation de l'écosystème) : donnée territoriale, open-data, plateformes de services mutualisés au service du citoyen et de l'attractivité des territoires ruraux,
- ✓ Dépenses éligibles :
- Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet.
- Investissements matériels et immatériels.
- Prestations

#### ✓ Dépenses inéligibles :

Matériel informatique non directement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

- Actions permettant le développement "smart territoires" projets de associant transition sociale et économique, transition écologique et numérique transition systèmes d'information territoriaux visant à optimiser la gestion énergétique des bâtiments et de l'éclairage public, données en temps réel sur les réseaux d'eau, d'électricité, d'éclairage ou de transport via la pose de capteurs (Internet des objets).
- ✓ Dépenses éligibles :
- Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet.
- Investissements matériels et immatériels. (Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de nouveaux usages et/ou de la dimension innovante et de l'impact attendu de son projet),
- Prestations

- ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€).
- Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour

	- Conception et réalisation de travaux	calculer tous les autres coûts de l'opération.
	✓ <b>Dépenses inéligibles :</b> Matériel informatique non directement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.	
✓ Stratégie de territoire numérique responsable : actions territoriales concourant au développement d'un numérique responsable, soutenant les démarches de sobriété numérique, d'éco-conception, de capitalisation et de transfert de résultats à l'échelle régionale.	<ul> <li>✓ Dépenses éligibles :         <ul> <li>Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet.</li> <li>Investissements matériels et immatériels.</li> <li>Prestations.</li> </ul> </li> </ul>	✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€).  ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes
	✓ <b>Dépenses inéligibles :</b> Matériel informatique non directement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.	représentent plus de 60% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts liés à l'opération.
Actions de soutien aux structures publiques dans le déploiement ou le développement de logiciels libres ou briques de logiciels libres, mutualisés, dans une logique d'interopérabilité et de maîtrise des données, au service des citoyens	<ul> <li>Dépenses éligibles:         <ul> <li>Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet.</li> <li>Investissements matériels et immatériels.</li> <li>Prestations</li> </ul> </li> </ul>	
	✓ <b>Dépenses inéligibles :</b> Matériel informatique non directement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.	
Actions territoriales de sensibilisation et de prévention visant à développer un espace territorial de confiance numérique et de résilience numérique au service de l'écosystème régional et s'inscrivant dans un réseau d'acteurs de cybersécurité.	<ul> <li>✓ Dépenses éligibles :         <ul> <li>Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet.</li> <li>Investissements matériels et immatériels. (Le porteur de projet devra démontrer la mise en place de</li> </ul> </li> </ul>	✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€).

	nouveaux usages et/ou de la dimension innovante et de l'impact attendu de son projet),	✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du coût total = application du
	- Prestations	taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour
	✓ <b>Dépenses inéligibles :</b> Matériel informatique non	calculer tous les autres coûts de l'opération.
	directement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération	de i operation.
Osp 1.3 : Renforcer la croissance durable et	•	éation d'emplois dans les PMF, v
compris par des investissements productifs.	ia competitivite des i ivie, et la ci	cation a emplois adms les i we, y
Typologies d'actions	Critères d'éligibilité	Option de Coûts Simplifiés
✓ Investissements des PME liés à la	✓ Les dépenses liées à l'achat	
modernisation, au développement, à	de terrain ne sont pas	
l'industrialisation, à la mutation ou	éligibles.	
diversification des appareils productifs	✓ Les acquisitions sous forme	
intégrant notamment les enjeux de la	de crédit-bail sont exclues.	
transition numérique, écologique et	✓ Concernant les	
énergétique et à l'implantation ou la	investissements du secteur	
relocalisation de nouvelles activités. Les	touristique, seuls sont	
projets accompagnés pourront prendre	éligibles les	
la forme de programme	investissements portant	
d'investissement matériel, immobilier,	sur des hôtels de tourisme,	
d'ingénierie, de conseil	des campings de tourisme,	
	des parcs résidentiels de loisirs à location de	
	parcelles et des résidences	
	de tourisme (classement	
	Atout France exigé après	
	travaux). Les entreprises	
	non inscrites au RCS ne	
	sont pas éligibles. Les	✓ Pas d'OCS.
	acquisitions foncières et	
	les achats immobiliers sont	
	également exclus.	
	✓ Précisions sur les lignes de	
	partage entre FEDER et	
	FEADER concernant le	
	secteur agroalimentaire :	
	le FEDER accompagnera les	
	projets dont le coût total	
	•	
	_	
	S	
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	FEDER.	
	éligible est supérieur à 1 500 000 euros relevant du secteur agroalimentaire.  Les projets portés par des PME agroalimentaires portants sur des produits sortants hors annexe 1 seront accompagnés par le	

- Développement de nouveaux produits et services, de nouveaux process et organisation des TPE/PME y compris start-up;
- Soutien aux démarches d'innovation collaborative (open innovation) notamment celles favorisant les partenariats entre start-up et PME;
- Expérimentations territoriales portant sur, des lieux d'innovation à destination des TPE/PME (incubateur, accélérateur, living lab, centres de développement technologique, plateformes techniques mutualisées, ...);
- Programmes d'actions visant à diversifier les activités et à élargir les marchés (agences, consulaires, fédérations professionnelles, groupement de PME, ...);
- Actions collectives de structuration de filières d'excellence. et d'internationalisation des entreprises/filières contribuant au renforcement de l'écosystème régional (structuration de filières émergentes, rapprochement inter-filières, regroupement de clusters, clubs d'entreprises territoriaux...);
- Actions de marketing territorial (étude, communication, animation, observatoire économique, ...) et actions visant à renforcer la compétence attractivité des structures de développement économique territoriales (ex : EPCI, consulaires, GIP, associations...);
- Actions dédiées à la structuration, au développement de l'offre (stratégie foncière, étude d'aménagement, études de programmation économiques, ...)
- ✓ Soutien de requalification des zones d'activités à vocation industrielle ;
- ✓ Financement des jeunes pousses innovantes (start-up) et jeunes entreprises dans le déploiement de leur activité et démarches d'innovation (matériel et immatériel, RH);

- Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % au cours de la période travaillée sur le projet.
- Les dépenses liées à l'achat de terrain ne sont pas éligibles.
- Les acquisitions sous forme de crédit-bail sont exclues.
- Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€).
- ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération.
- Pas de coûts simplifiés pour les opérations constituées à 100% de dépenses de personnel

✓ Pas d'OCS.

✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses

- Programmes d'actions et investissements des acteurs de l'écosystème d'accompagnement à la création d'entreprise prioritairement innovante (technopole, incubateur, accélérateur de croissance, pépinière...);
- Actions de sensibilisation, d'accompagnement à la transmission d'entreprises : de la détection à la transmission (valorisation, mise en relation, observatoire des entreprises à céder et repreneurs potentiels, conseil à destination des dirigeants cédants ...);

Soutien individuel à la phase de transmission (accompagnement du repreneur, plan d'affaires, investissements matériels,...) s'inscrivant dans une démarche de transition écologique, sociale et solidaire;

- directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€).
- ✓ Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération.
  - Pas de coûts simplifiés pour les opérations constituées à 100% de dépenses de personnel
  - ✓ Pas d'OCS.

Osp 1.4: Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise.

# Typologies d'actions Coordonner les entreprises et les établissements de formation et sensibiliser sur les thématiques S3 auprès de la Critères d'éligibilité La coordination des au proposées par établissements avec

Programmes d'actions de sensibilisation à la culture de l'innovation et des sciences, d'animation et de vulgarisation auprès de la population.

population:

- Actions de coordination entre les différents acteurs de la diffusion des sciences et techniques, les établissements de formation et les entreprises,
- ✓ Investissements immobilier/mobilier dédiés
- La coordination des actions proposées par les établissements avec les entreprises/les établissements d'enseignement/de formation devra être explicitée.

#### **Options de Coûts simplifiés**

- Lorsque les dépenses de directes personnel représentent moins de 60% du cout total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour dépenses calculer les indirectes de l'opération opérations (pour les 200 000€).
- Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du cout total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres couts de l'opération.
- Pas de couts simplifiés pour les opérations constituées à

		<b>✓</b>	100% de dépenses d'investissement (immobilier/équipement).  Pas de coûts simplifiés pour les opérations constituées à 100% de dépenses de personnel.
Accompagner le développement des compétences disponibles pour les besoins des acteurs économiques des filières prioritaires du territoire:  Construction / rénovation des locaux d'enseignement, Soutien aux capacités d'accueil, à l'acquisition d'équipements et à la transformation numérique des organismes de formation. L'acquisition d'équipement ou les aménagements engagés en vue de la transformation numérique des établissements devront s'inscrire dans une dimension d'innovation (aménagements et équipements innovants ou permettant une innovation dans les pratiques)  Aménagement et équipements d'espaces d'enseignement et de travaux pratiques répondant aux besoins des acteurs socio-économiques, (notamment la démarche Usine du Futur), Construction/rénovation/aménagement et équipement de plateaux techniques innovants au profit de la formation professionnelle proposés notamment dans une logique partenariale et de mutualisation des équipements Actions de sensibilisation, de communication, de mise en relation, de professionnalisation et d'outils/équipements favorisant la montée en compétences des entreprises notamment des dirigeants.	✓ Pas de critères d'éligibilité spécifiques établis.	✓	Pas d'option de couts simplifiés retenue.
Développer l'entrepreneuriat étudiant :  ✓ Information, sensibilisation à l'entrepreneuriat étudiant,	✓ Pas de critères d'éligibilité spécifiques établis.	<b>✓</b>	Application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de

✓ Accompagnement des structures d'appui	l'opération	(pour	les
aux projets d'étudiants entrepreneurs	opérations > 2	200 000€).	
par le déploiement d'outils, de services			
et d'aménagements dédiés.			



### Axe 2 : Une Nouvelle-Aquitaine qui accélère la transition énergétique et écologique.

	Typologies d'actions		Critères d'éligibilité		Options de coûts simplifiés
✓	Les programmes de rénovation énergétique des logements en s'appuyant sur des audits énergétiques/études thermiques.	<b>√</b>	Critères définis dans l'AMI.		
<b>✓</b>	Les opérations de rénovation énergétique globale et performante des bâtiments publics notamment d'enseignement, sanitaires et sociales Permettant d'atteindre après travaux une consommation inférieure ou égale à 80 kWhEP/m2/an.	<b>✓</b>	Critères définis dans l'AAP.	✓	Pas d'OCS.
<b>✓</b>	Les opérations collectives et partenariales en faveur de la maitrise de l'énergie d'intérêt régional ou départemental (Etude de faisabilité, programme d'audits énergétiques) en lien avec des programmes d'investissement pour la rénovation énergétique.	<b>✓</b>	Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % sur la	<b>✓</b>	Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération.
<b>√</b>	Les programmes d'animation régionale ou départementale, ingénierie pour des démarches territoriales de transition énergétique en lien avec des programmes de rénovation énergétique du parc tertiaire public et résidentiel, et des établissements sanitaire et sociaux (publics ou privés).		durée totale du projet.	✓	Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération.

immobi matière agricole - de pro la re - de bât per ✓ Investis industri énergét	d'amélioration (hors secteur	-		<b>✓</b>	Pas d'OCS.
-	mouvoir les énergies renouve renouvelables y compris les cri			-	·
Т	ypologies d'actions		Critères d'éligibilité		Options de coûts simplifiés
en lie d'invest	rie pour des démarches la les de transition énergétique navec des programmes issement.	nent	Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % sur la durée totale du projet.  climatique, la prévention d	√ es ri	Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération.  Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération.
	ypologies d'actions		Critères d'éligibilité		Options de coûts simplifiés
✓ 1.1 Acconnaiss conscient érosion et de get ✓ 1.2 Actional prévis	tions d'amélioration de la sance des risques et de la nce des risques inondation, côtière et submersion marine stion de la ressource en eau ons facilitant la surveillance et sion des crues, des ions, des phénomènes de		Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % sur la durée totale du projet.		Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 70% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération.

	✓ 1.3 Actions optimisant les systèmes d'alerte et de gestion de crise, sous réserve d'une plusvalue démontrée par rapport aux exigences minimales règlementaires des plans de sauvegarde (notamment sans sa dimension intercommunale).			<b>✓</b>	Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 70% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération.  (pour les opérations > 200 000€).
	1.4 Prise en compte des risques dans l'urbanisme (aménagement public urbain, relocalisations, travaux sur infrastructures et équipements urbains).	✓	Les travaux sur les réseaux d'eau pluviale ne sont pas éligibles.	<b>√</b>	Pas d'OCS retenue.
<b>✓</b>	1.5 Actions permettant le ralentissement des écoulements ou le stockage de volumes d'eau et techniques « souples » de lutte contre l'érosion	✓	Pas de critères d'éligibilité spécifiques établis.	✓	Pas d'OCS retenue.
<b>√</b>	1.6 Lutte en dur, réduite à la protection contre l'érosion et avec forte conditionnalité environnementale.	✓	Pas de critères d'éligibilité spécifiques établis.	✓	Pas d'OCS retenue.
✓	1.7 Elaboration et mise en œuvre des stratégies locales.	<b>✓</b>	Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % sur la durée totale du projet.	✓ (Po	Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 70% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération.  Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 70% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération.  ur les opérations > 200 000€).
<b>√</b>	1.8 Réduction de la vulnérabilité dans le cadre de l'aménagement durable des plages.	✓	Critères définis dans l'AAP.	<b>✓</b>	Définis dans l'AAP.
<b>√</b>	2. Prospective d'amélioration intégrée de la résilience des territoires aux changements climatiques.	<b>√</b>	Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 %	<b>√</b>	Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 70% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses

		sur la durée totale du projet.	√ (Po	directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération.  Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 70% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération.  pur les opérations > 200 000€).
<ul> <li>3. Lutte contre les effets d'ilots de chaleur urbains.</li> </ul>	<b>√</b>	Critères définis dans l'AAP.	<b>√</b>	Définis dans l'AAP.
4. Lutte contre les pénuries d'eau et les stress hydriques		TANI.		
- Actions de sensibilisation en vue de favoriser les économies d'eau dans chacun des usages	<b>√</b>	Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10% sur la durée totale du projet	<b>✓</b>	Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 70% du cout total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€).
			<b>✓</b>	Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 70% du cout total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres couts de l'opération.
- Développement de projets de réutilisation des eaux non conventionnelles (eaux usées, traitées, eaux pluviales, eaux grises,) avec comme objectif prioritaire la lutte contre les pénuries d'eau et l'adaptation au changement climatique. Dans un contexte de tension sur la ressource en eau (épisodes de sécheresse de plus en plus graves et fréquents), il est essentiel de renforcer les actions d'économies d'eaux		Critères définis dans l'AAP	Cri	tères définis dans l'AAP

et d'accélérer l'émergence de modèles de						
gestion plus vertueux limitant la pression						
sur une ressour	sur une ressource en eau plus rare, dont la					
réutilisation	des	eaux	non			
conventionnelle	25					

#### Osp 2.6 Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources.

	Typologies d'actions		Critères d'éligibilité		Options de coûts simplifiés														
<b>√</b>	Filière déchet en tant que ressource																		
<b>✓</b>	Filière déchets du BTP		De alex forts de conservat	<b>√</b>	Lorsque les dépenses de personnel directes														
✓	Filière biodéchets	•	Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 %		représentent moins de 70% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour														
<b>✓</b>	Filière plastique		sur la durée totale du projet.	<b>✓</b>	calculer les dépenses indirectes de l'opération. Lorsque les dépenses de														
<b>✓</b>	Filière Bois B				personnel directes représentent plus de 70% du														
<b>√</b>	Filière déchets dangereux dont l'amiante																		coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts
<b>✓</b>	Etudes, connaissance, sensibilisation et structuration de l'économie circulaire			(Pc	de l'opération. our les opérations > 200 000€).														
<b>✓</b>	Développement d'infrastructures de tri facilitant l'économie circulaire																		

#### Osp 2.7 Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité, et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain et réduire toutes les formes de pollution.

Typologies d'actions	Critères d'éligibilité	Options de coûts simplifiés
✓ 1.Education à l'environnement	✓ Pour les frais de personnel interne directs, taux	· ·
✓ 2. Connaissance	minimum d'affectation du temps de travail de 10 % sur la durée totale du projet.	représentent moins de 70% du coût total = application du

✓ 3. Espèces	calculer les dépense indirectes de l'opération.  Lorsque les dépenses of personnel directe représentent plus de 70% of coût total = application of taux de 40% aux dépense directes de personnel poi
✓ 4. Espaces naturels	calculer tous les autres coû de l'opération.
✓ 5. Projets de territoires	(Pour les opérations > 200 000€
6. Actions de lutte contre les pollutions	



Axe 3: Une Nouvelle-Aquitaine qui soutient le développement de la mobilité propre et durable pour les territoires urbains.

Osp 2.8 : Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone.

	Typologies d'actions	Critères d'éligibilité	Options de Coûts Simplifiés
<b>✓</b>	Les aménagements de pôles d'échanges multimodaux favorisant l'intermodalité en milieu urbain et interurbain.		
<b>✓</b>	Extension et aménagement de pistes cyclables et vélos-routes/voies vertes favorisant notamment la mobilité quotidienne en milieu urbain et interurbain (en lien avec des pôles d'échanges, zones d'activités périphériques, établissements scolaires, services publics,) et s'inscrivant dans des Schémas ou plans de mobilité urbains ou interurbains et tenant compte des maillages cyclables européens, nationaux, régionaux ou départementaux, définis en la matière.	✓ Dépenses éligibles : étude, travaux directement liés à l'infrastructure cyclable (hors réseaux d'assainissement), signalisation directionnelle cyclable règlementaire, stationnement sécurisé (box sécurisé, consigne à bagages, rack,), bornes de comptage, bornes de recharge, végétalisation.   ✓ Exclusions : acquisition foncière, reprise de voirie (autres que celles liées à	✓ Pas d'OCS retenue.
<b>✓</b>	Les investissements dans les	l'infrastructure cyclable).	
	infrastructures et les systèmes de recharge et d'avitaillement de vecteurs et d'équipements énergétiques décarbonés (Electricité verte, Hydrogène vert, Biognc) pour la mobilité des voyageurs et des marchandises.		



Axe 4 : Une Nouvelle-Aquitaine qui développe son capital humain par la formation et la création d'emploi comme levier de croissance, de compétitivité et de cohésion sociale pour les personnes, les entreprises et les territoires.

Osp 4.1 : Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale (FSE+).

<b>√</b>	L'accompagnement à la création/reprise d'activité		Critère d'éligibilité		Options de Coûts simplifiés
	1) La promotion à l'entrepreneuriat	-		<b>√</b>	Pour les opérations dont le coût total est supérieur à 200 000 € : utilisation unique du taux
	2) La coordination et l'efficacité des dispositifs sur le territoire	<b>√</b>	Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet.		forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants sauf pour les opérations dont les frais de prestations externes représentent plus de 50% des frais de personnel directs éligibles : utilisation du taux forfaitaire allant jusqu'à 15% des frais de personnel directs éligibles pour le calcul des coûts indirects.
	3) L'accompagnement à l'entrepreneur	riat			
✓	Actions d'évaluation préalable des publics porteurs d'un projet permettant soit de valider l'entrée dans le parcours d'accompagnement à la création d'activité soit de proposer une ou plusieurs pistes de réorientation.  Actions d'information/sensibilisation et de positionnement auprès des publics visés afin d'identifier leurs besoins et les compétences nécessaires pour leur projet d'activité.  Parcours d'accompagnement à la création d'activités : soutien individuel ou action collective auprès des créateurs durant les phases d'émergence, de maturation et de démarrage de leur projet (exemples : définition d'un plan d'action, réalisation d'un diagnostic,	✓	Les critères et les options de cadre des Appels à Projets.	coû	its simplifiés seront définis dans le

d'une étude économique ou de	
faisabilité, élaboration d'un plan de financement, choix d'un cadre juridique, structuration financière, tests d'activité tels que proposés par les couveuses).  ✓ Parcours d'accompagnement à la création d'activité développés par les Coopératives d'Activités et d'Emploi proposant notamment une information, un hébergement juridique et/ou un parcours (accompagnement collectif ou individuel, entretien, formation).	
ravaillée sur le projet.  Pour les frais de personnel éligibles pour couvr éligibles restants sa opérations dont le prestations représentent plus cours de la période travaillée sur le projet.	du taux de 40 % des del directs ir les coûts uf pour les es frais de externes de 50% des del directs on du taux u'à 15% des del directs
✓ Le soutien et l'accompagnement de l'emploi local par l'ESS et l'innovation sociale	
1) Soutien au réseau d'accompagnement de l'ESS	
notamment une information et/ou un parcours (accompagnement collectif ou individuel).  ✓ Actions visant la définition d'outils nouveaux ou structurants pour une meilleure connaissance de l'ESS à destination des partenaires et autres acteurs de l'ESS, pour favoriser l'émergence de nouveaux projets et les initiatives locales.  ✓ Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet.  forfaitaire maximal of frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet.	du taux de 40 % des del directs ir les coûts uf pour les es frais de externes de 50% des del directs on du taux u'à 15% des del directs
<ul> <li>✓ Actions de professionnalisation à destination des acteurs de l'ESS.</li> <li>frais de personn éligibles pour le calc indirects.</li> </ul>	ui des couts

	diversité des métiers, des formations, du monde de l'entreprise et des organisations ainsi que des opportunités du territoire en termes d'information, de	<b>✓</b>	Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au	✓	Utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs
<b>✓</b>	Orientation et évolution     professionnelle sur le territoire  Actions favorisant la découverte de la		Critère d'éligibilité		Options de Coûts simplifiés
que	e leur adéquation au marché du travail, no ur favoriser l'acquisition de compétences mouvant la mise en place de systèmes de	otar s clé	nment par la validation de l'a és dont les compétences ent	ppr repr	entissage non formel et informel, reneuriales et numériques, et en
<b>√</b>	Actions visant les processus de coopération, les pôles de compétences ou les projets de partenariats et de mutualisation de moyens entre acteurs de l'ESS sur les territoires pour répondre aux besoins locaux.		Le FSE + ne prend pas en charge l'étude de faisabilité.  Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet.	<b>√</b>	Pour les opérations dont le coût total est supérieur à 200 000 €: utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants sauf pour les opérations dont les frais de prestations externes représentent plus de 50% des frais de personnel directs éligibles : utilisation du taux forfaitaire allant jusqu'à 15% des frais de personnel directs éligibles pour le calcul des coûts indirects.
<b>√</b>	Actions de soutien aux projets reconnus d'innovation sociale dans le cadre d'appel à projets ou d'Appels à Manifestation d'intérêts de la Région Nouvelle-Aquitaine.	<b>✓</b>	Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet.	<b>&gt;</b>	Pour les opérations dont le coût total est supérieur à 200 000 €: utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants sauf pour les opérations dont les frais de prestations externes représentent plus de 50% des frais de personnel directs éligibles : utilisation du taux forfaitaire allant jusqu'à 15% des frais de personnel directs éligibles pour le calcul des coûts indirects.
<b>✓</b>	Dispositif de financement à l'amorçage de micro-projets de l'ESS (associatifs, coopératifs) au profit de la création de l'emploi et des initiatives économiques dans les territoires.	<b>√</b>	L'augmentation du temps de travail ou la création de poste doit être au moins égale à 0.5 ETP. Ce temps pourra être réparti sur plusieurs personnes mais avec un minimum de 0.2 ETP par personne.	<b>✓</b>	Montant forfaitaire FSE + de 20 000 €.

✓	ressources, d'outils et d'activités économiques.  Ces actions se déploient notamment à travers l'organisation d'intervention au sein des établissements d'enseignement, de mises en situation professionnelles, de visites d'entreprises,  Développement sur le territoire d'espaces régionaux d'accueil des publics favorisant la lisibilité de l'offre de formation et l'information sur les métiers et l'accès à l'emploi : animation et coordination de ces espaces.	✓	cours de la période travaillée sur le projet.  Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 25 % au cours de la période travaillée sur le projet.	<b>✓</b>	éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants.  Pour toutes les opérations utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 20 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants.
✓	Développement d'outils (outils numériques, portail d'information) ou d'actions (évènement, forum, salon, campagne de communication) favorisant l'accès à l'information en matière d'orientation et de formation pour le public ou une meilleure lisibilité des dispositifs pour les acteurs.  Exemples pour l'évènementiel : Salon Régional des Professionnels de l'Orientation So pro/Olympiades des métiers.	✓	Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 25 % au cours de la période travaillée sur le projet.	✓	Pour les opérations dont le coût total est supérieur à 200 000 €: utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants sauf pour les opérations dont les frais de prestations externes représentent plus de 50% des frais de personnel directs éligibles: utilisation du taux forfaitaire allant jusqu'à 15% des frais de personnel directs éligibles pour le calcul des coûts indirects.
<b>√</b>	Actions d'accompagnement individualisé à l'orientation.	<b>√</b>	Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 25 % au cours de la période travaillée sur le projet.		Utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants.
	2) La coordination/professionnalisation des acteurs	<b>√</b>	Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet.	<b>✓</b>	Utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants.
	<ol> <li>Le développement des initiatives et de l'expérimentation sur les territoires</li> </ol>		Critère d'éligibilité		Options de coûts simplifiés
✓	Démarches territorialisées visant à développer/renforcer l'attractivité des métiers et des formations afin de	<b>√</b>	Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 25 % au	<b>✓</b>	Utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs

répondre aux besoins économiques du territoire, notamment à travers :  - La mise en œuvre ou le développement des synergies entre les acteurs du territoire : démarches partenariales dans le cadre des campus TTNA ou du développement de marques employeur, des contrats régionaux de filières (CRF)  - L'accompagnement des entreprises visant à développer leur connaissance des publics et des ressources en matière d'orientation ou à soutenir leur démarche de labellisation en tant qu' « entreprise accueillante », par exemple dans des parcours de formation en alternance.  - L'accompagnement des entreprises, d'acteurs économiques ou de collectif dans l'ingénierie d'actions structurantes favorisant le recrutement et la mise en relation avec les stagiaires de la formation professionnelle.	cours de la période travaillée sur le projet.	éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants.
✓ Déploiement de travaux et d'études prospectives permettant d'anticiper les besoins en compétences.	✓ Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 25 % au cours de la période travaillée sur le projet.	Pour les opérations dont le coût total est supérieur à 200 000 €: utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants sauf pour les opérations dont les frais de prestations externes représentent plus de 50% des frais de personnel directs éligibles : utilisation du taux forfaitaire allant jusqu'à 15% des frais de personnel directs éligibles pour le calcul des coûts indirects.
4) La prévention et lutte contre le décrochage scolaire- Favoriser la réussite étudiante	Critères d'éligibilité	Options de coûts simplifiés
<ul> <li>✓ Dispositifs de repérage des publics sortis des systèmes scolaires et universitaires.</li> <li>✓ Actions innovantes et expérimentales visant la sécurisation des parcours universitaires.</li> </ul>	Les critères et les options de coû cadre des Appels à projets.	its simplifiés seront définis dans le
Osp 4.7. Promouvoir l'apprentissage tout a compétences et de reconversion flexibles p		•

numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+).

(FSE+).		
Typologies d'actions	Critères d'éligibilité	Options de Coûts simplifiés
1) La préparation à l'accès à la formation et à l'emploi		Pour les opérations dont le coût total est supérieur à 200 000 € :
L'accès à l'emploi par le développement des compétences	<ul> <li>✓ Pour les frais de personnel interne directs, taux</li> </ul>	utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des
3) Le soutien au réseau de professionnels de la mobilité européenne et internationale	minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période	frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants sauf pour les opérations dont les frais de
4) L'accompagnement de la transformation de l'appareil de formation	travaillée sur le projet.  Ce critère s'applique uniquement pour les opérations déposées hors Appel à projets.	prestations dont les frais de prestations externes représentent plus de 50% des frais de personnel directs éligibles : utilisation du taux forfaitaire allant jusqu'à 15% des frais de personnel directs éligibles pour le calcul des coûts indirects (sauf pour les projets sous maîtrise d'ouvrage Région et les projets déposés dans le cadre d'un appel à projets).



Axe 5: Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux.

#### 1/ Critères généraux à tous

	35 000 C
Montant plancher de Coût total éligible	25 000 €  Ce seuil est vérifié uniquement à l'étape de l'instruction de la demande d'aide.
Seuil minimum de montant FEDER prévisionnel après instruction	15 000 €  Ce seuil sera vérifié uniquement à l'étape de l'instruction de la demande d'aide.
Ne sont pas éligibles à L'OS5 FEDER-FSE+ :	Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.
Eligibilité géographique	Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie locale : Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL ou bénéficier à celuici et être conforme à la Stratégie Locale de Développement sélectionnée.  Dans le cadre de la coopération : - Le projet doit être localisé au sein d'un Etat membre ou d'un paystiers dans le cadre du projet de coopération.
Options de coûts simplifiés	Dépenses de personnel : application de barèmes standards de coût unitaire (coûts horaires) distinguant deux catégories de postes « cadre » et « hors cadre » dont les montants sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice de coût du travail INSEE et inscrits dans les documents de mise en œuvre.  Coûts indirects : taux forfaitaire de 15% appliqué sur le montant des
Simplifies	dépenses de personnel obtenu après application du barème standard de coût unitaire.  Défraiements (frais de déplacement/hébergement/restauration): taux forfaitaire de 4% appliqué sur le montant des dépenses de personnel obtenu après application du barème standard de coût unitaire.

Application de taux forfaitaires et/ou montants forfaitaires et/ou coûts
unitaires sur l'ensemble des dépenses sur la base de projets de budget
pour les opérations dont le coût total présenté aux fonds européens est
inférieur à 200 000 €.

Les modalités d'application de ces OCS seront précisées dans les documents de mise en œuvre.

#### 2/Critères spécifiques :

Chaque GAL détermine des critères d'éligibilité des projets complémentaires aux critères généraux détaillés plus haut. Dans ce cas ceux-ci doivent être conformes à la règlementation, au Programme et à la stratégie locale. Ces critères doivent être validés par le GAL, transparents pour les porteurs de projets et vérifiables.

Les GAL, dans la définition de ces critères d'éligibilité, devront tenir compte des objectifs de simplification pour les porteurs et les gestionnaires, tout en sécurisant l'intervention des Fonds Européens et leur mobilisation régulière, tel que mentionné dans la partie 1 du programme FEDER-FSE+.

L'autorité de gestion recommande de maximiser les interventions européennes afin d'éviter une multitude de dossiers avec des montants financiers de faible ampleur. Notamment, et pour garantir l'atteinte des objectifs de performance des programmes et des stratégies locales, l'Autorité de gestion souligne que toute disposition visant à limiter la mobilisation des crédits sur les projets (montants maximums de coûts d'opérations, restriction des dépenses éligibles, dégressivité, ...) doit être bien mesurée avant d'être envisagée par le GAL.



## Axe 6 : Une Nouvelle-Aquitaine qui soutient le développement des infrastructures numériques

Os	p 1.5 : 1.5 Renforcer la connectiv	ité numérique	
		Critères d'éligibilité	Options de Coûts simplifiés
✓	Action visant à établir un réseau régional mutualisé d'interconnexions à très haut débit et hautement sécurisé, notamment grâce à l'achat d'IRU (droits irrévocables d'usages) et tout équipement nécessaire au bon fonctionnement des sites géographiques à raccorder.	<ul> <li>✓ Dépenses éligibles         <ul> <li>Prestations,</li> <li>Investissements                 matériel et                 immatériel,</li> </ul> </li> <li>✓ Dépenses inéligibles         <ul> <li>Dépenses de personnel</li> </ul> </li> </ul>	✓ Pas d'OCS retenue.
✓	Action de développement de datacenters régionaux hautement mutualisés sécurisés.	✓ Dépenses éligibles :  - Prestations, - Investissements   matériel et   immatériel, - Dépenses de   personnel - Travaux.	

Informations de suivi		
Auteurs	Direction des fonds européens	
N° de version	V11	
Date de la dernière version	22/09/2025	
Historique		
V10		